



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° T2024.25/PM

## ARRÊTE TEMPORAIRE

### portant autorisation d'occupation du domaine public et restrictions du stationnement et de la circulation rue du Chanvre

La Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Coc'è de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

VU la demande du 08 juin 2024 par laquelle M. COLLING Guy sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur des n° 08, 10 et 12 rue du Chanvre à l'occasion d'une fête des voisins organisée le **dimanche 07 juillet 2024 de 09 h 00 à 20 h 00**,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de stationnement et de circulation afin d'assurer la sécurité du déroulement de la fête des voisins organisée le dimanche 07 juillet 2024 au droit des n° 08, 10 et 12 rue du Chanvre

### a r r ê t e

Article 1.- Le stationnement et la circulation des véhicules automobiles sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim sont modifiés comme suit :

### RUE DU CHANVRE

Les dispositions suivantes s'appliqueront le **dimanche 07 juillet 2024 de 09 h à 20 h** :

- M. COLLING Guy est autorisé à occuper le domaine public au droit des n° 08, 10 et 12 rue du Chanvre ;
- Le **stationnement** de tout véhicule à moteur sera **interdit et qualifié gênant** (article R. 417-10 du Code de la route) sur les emplacements matérialisés au droit des n° 08, 10 et 12 rue du Chanvre, des deux côtés ;
- La **circulation** des véhicules à moteur sera **interdite** sur la portion comprise entre le n° 08 et le n° 12 rue du Chanvre.

Article 2.-Une dérogation` de circulation sera accordée aux véhicules d'incendie et de secours ainsi qu'aux véhicules des riverains.

Article 3.- Les mesures de stationnement et de circulation seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le demandeur, **au moins sept jours avant le début de la soirée s'agissant de celles relatives au stationnement.**

Article 4.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- Eurométropole de Strasbourg, SIRAC
- Eurométropole de Strasbourg, Service des Voies Publiques, Département Pilotage et coordination des réseaux
- M. COLLING Guy - 10 rue du Chanvre à 67201 ECKBOLSHEIM -
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Affichage en Mairie.

Eckbolsheim, le 18 juin 2024

La Maire,



Isabelle HALB

Publication en ligne le : **19** juin 2024